

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 531

Rubrik: Presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PRESSÉ

Le constat d'échec des syndicats

« Cette page, rédigée par le secrétariat de l'Union syndicale suisse, doit paraître désormais dans tous les journaux des fédérations affiliées. Elle ouvre un nouveau chapitre de l'information syndicale. En effet, cette publication permettra à notre centrale nationale de faire entendre sa voix chaque semaine dans un organe qui lui est propre. »

Ces quelques lignes d'introduction signées Jean Clivaz, c'est l'aboutissement décevant — « l'extension est prévue », a beau noter plus loin le secrétaire de l'USS, l'horizon reste sombre — d'une réflexion réamorcée au congrès de Bâle de

l'Union syndicale sur le sujet brûlant de la presse syndicale.

On avait l'espoir de voir naître un journal unique, fort des moyens conjugués des fédérations. Le projet fut rapidement enterré: les annonceurs, paraît-il, n'y étaient pas favorables; le coût de l'entreprise trop élevé. On allait se rabattre ensuite sur quatre pages communes. Ce ne fut pas non plus du goût des fédérations, jalouses de leur influence. Voici donc cette page unique, présentée comme le porte-voix de la « centrale », trait d'« union » réduit donc à sa plus simple expression, et dont les échos ont peu de chance de franchir les cercles des militants.

Alors que les syndicats qui, à l'intérieur de l'USS, avaient de leur côté envisagé de publier leur propre organe commun viennent de jeter, eux aussi, l'éponge, encore une donnée à méditer pour les partisans d'une presse de gauche.

URBANITÉ

Pour un mode d'emploi de la vie en ville

C'est à une véritable charte de la vie en ville qu'ont abouti différentes associations et mouvements de quartier genevois en regroupant leurs revendications dans un document publié à l'adresse du Grand Conseil¹⁾. Nul doute qu'ailleurs en Suisse romande le canevas de ces propositions puisse inspirer des réalisations pratiques sur le plan législatif ou dans l'aménagement de relations communautaires urbaines dignes de ce nom. A chaque organisation communale (ou cantonale), sa traduction des mesures suggérées aux députés de la République et Canton du bout du lac Léman:

Information et consultation

1. Que, lors de projets de modernisation ou de démolition d'immeubles, les locataires soient consultés au préalable et informés de leurs droits;

2. Que la mise à l'enquête publique soit généralisée pour tous les projets concernant les transports (en particulier: projets routiers, transports publics, fermeture et mise à sens unique de rues, stationnements);

3. Que les dossiers concernant l'aménagement (notamment: requêtes, mises à l'inventaire, classements, plans de site, plans d'aménagement, préavis des communes et commissions) soient accessibles au public;

4. Qu'avant l'élaboration d'un projet final, la population soit consultée sur les variantes étudiées;

5. Qu'un projet soit présenté au moyen d'un photo-montage ou de la pose de gabarits si cela est nécessaire pour que le public se rende compte de son impact sur l'environnement.

Oppositions et recours

1. Que la possibilité de formuler des oppositions durant les mises à l'enquête publique soit élargie

aux projets d'aménagement localisé et aux projets routiers, avec obligation pour l'autorité de motiver sa position par rapport à ces oppositions;

2. Que la qualité pour agir soit accordée aux associations de protection de l'environnement et de défense de locataires et d'habitants;

3. Que les procédures de consultation et de recours soient unifiées. En particulier que les compétences de la commission de recours de la LCI (loi sur les constructions et installations diverses) soient accrues et sa composition élargie aux associations de protection de l'environnement et de défense de locataires et d'habitants.

Participation aux institutions

1. Que les plans d'aménagement et les plans de site soient approuvés par le Grand Conseil sous forme de loi et, ainsi, soumis au référendum facultatif;

2. Que soient augmentées les compétences des Conseils municipaux (p. ex. droit de préavis) en matière d'aménagement, notamment en ce qui concerne les ouvrages publics, les projets routiers, la circulation et les autorisations de construire;

3. Que le droit d'initiative soit introduit sur le plan communal;

4. Qu'un droit de motion au Conseil municipal soit introduit sur le plan du quartier.

¹⁾ L'Institut de la Vie — Le Mouvement Populaire des Familles — L'Association des Riverains de l'Aéroport de Genève — L'Union Genevoise des Piétons — Le Groupe d'Habitants des Eaux-Vives — L'Action Populaire aux Grottes — Le Groupe d'intérêts de Quartier de Vieuseux — Le Groupement des Associations de Sauvegarde des Villages Genevois — Le Groupe Logement de Plainpalais — L'Association de Défense des Quartiers de St-Jean-Aire — L'Association Vivre en Ville — Le Comité de Coordination contre Verbois Nucléaire — L'Association des Intérêts du Plateau de Bel-Air — L'Association des Habitants des Trois-Chêne — L'Association des Habitants de Malagnou-Belmont — Le Groupement des Habitants de Vermont.